

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
ETAT - MAJOR GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

DECRET N° 93-309 du 22 Juin 1993
PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DES FORCES
ARMÉES CONGOLAISES ./-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES:

VISAS:- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU:- LA LOI 17X61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES
FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE

VU:- L'ORDONNANCE 31X70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE
L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;

DBF/

DGAF:

VU:- L'ORDONNANCE 11X76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31X70 DU 18 AOÛT 1970;

VU:- LE DÉCRET 70X357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;

VU:- LE DÉCRET 74X355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE
DÉFENSE;

VU:- LE DÉCRET 85X260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES
ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS
ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ETAT;

DCF/

DGAF:

VU:- LE DÉCRET 90X420 DU 30 JUIN 1990, RELATIF AUX EFFETS FINANCIERS DES AVAN-
CEMENTS, DES RÉCLASSEMENTS, DES RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES
ET DES TITULARISATIONS;

VU:- LE DÉCRET 92X975 DU 5 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 92X978 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;

DGAF/

MDN:

VU:- LE DÉCRET 92X979 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET N° , PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT D'UN OFFICIER DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE
L'ANNÉE 1993.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

D É C R E T E :

ARTICLE 1ER:- EST NOMMÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 1993 (1^{er} TRIMESTRE 1993).

POUR LE GRADE DE COLONEL :

GENDARMERIE :

LIEUTENANT-COLONEL:- OSSETE - NIAMBA (VALENCE) G.N

ARTICLE 2:- LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET
QUI SERA ENREGISTRÉ ET PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 22 Juin 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES;

- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;

- CLAUDE ANTOINE DACOSTA :

- CLÉMENT M O U A M B A -

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE
NATIONALE.-

- GÉNÉRAL DE BRIGADE RAYMOND DAMASE NGOLLO -